

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-19

**Objet : Convention pour le dispositif de sensibilisation à la langue et la cultures allemandes, Wir Kinder sprechen deutsch !**

Apprendre les rudiments de la langue de Goethe et connaître la culture allemande dès le plus jeune âge sont des enjeux d'avenir pour Metz, ville transfrontalière située au cœur de l'Europe, dont l'histoire est profondément franco-allemande.

La Municipalité, aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, entend réaffirmer cette volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Municipalité souhaite la poursuite du dispositif innovant d'initiation à la langue allemande en direction des jeunes écoliers.

Former aux langues étrangères dès la maternelle participe au développement des compétences des élèves en langues vivantes. C'est l'une des priorités de l'Education Nationale, pour qui l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

L'Université de Lorraine accueille à Metz le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France, soit près de 700 étudiants toutes formations confondues, un vivier de jeunes citoyens dans une cinquantaine de cursus franco-allemands. Ces étudiants veulent partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes enfants messins.

La Ville de Metz, l'Université de Lorraine et l'Education Nationale, souhaitent s'appuyer sur ces forces vives étudiantes présentes à Metz, pour faire découvrir l'allemand aux jeunes écoliers messins. Ce dispositif innovant se poursuivra cette année scolaire dans les classes concernées.

Il sera accompagné par la cellule d'appui du Collégium Interface de l'Université de Lorraine, qui recrutera et rémunérera les étudiants participants.

Forts de l'expérience des années précédentes, il est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville de Metz, l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, par la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat tripartite pour cette année universitaire 2023/2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Et, comme indiqué dans cette convention, pour mener à bien le projet, de verser chaque année scolaire au Collégium Interface de l'Université de Lorraine, qui recrute et rémunère les étudiants intervenant dans les classes à raison d'une séance de 2 heures par semaine et ce durant théoriquement 17 semaines, une participation financière.

Le versement de cette participation financière s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 1 000 euros après la mise en place du dispositif,
- un second versement - le solde - interviendra après l'ensemble des séances, des heures de préparation, des stages et formations effectués par les étudiants rémunérés sur la base du SMIC, charges et congés y afférents.

Ce solde tiendra compte de la totalité du nombre d'heures réalisées, auquel s'ajoutent 35 euros par étudiant recruté au titre du fonctionnement du Collégium.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

**VU** l'intérêt que représente ce dispositif partenarial innovant,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville de Metz en faveur de l'apprentissage précoce de la langue allemande,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE**



**Convention de partenariat tripartite pour le projet « Sensibilisation à la langue et la culture allemandes dans plusieurs classes des écoles du premier degré de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine »**

**ENTRE**

**L'académie de Nancy-Metz,**

dont le siège est situé 9 rue des Brice, Rond-Point Margueritte, CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex,  
représentée par Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de  
la région académique Grand-Est, Recteur de l'Académie  
de Nancy-Metz,

**ci-après désignée par les termes "l'Académie",**

**La Ville de Metz,**

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Place d'Armes-Jean-François Blondel - BP 21025, 57036  
Metz Cedex 01,  
représentée par Monsieur François GROSDIDIER,  
son maire, ou son représentant dûment habilité

**ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",**

**L'Université de Lorraine,**

dont le siège est situé 34 cours Léopold BP 25233 54052 Nancy cedex  
représentée par Madame Hélène BOULANGER, sa présidente

**ci-après désignée par les termes « l'Université »,**

## **PRÉAMBULE**

La signature de la présente convention marque la volonté commune de l'académie de Nancy-Metz, de la ville de Metz et de l'Université de Lorraine de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'académie à travers un éveil à la langue dès l'école maternelle.

Ce dispositif de sensibilisation, pour lequel la motivation des participants fait partie intégrante du projet, s'appuie sur les forces vives étudiantes germanophones de l'Université de Lorraine, présentes à Metz. Ce projet sera porté par le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du projet innovant reposant sur un partenariat, dont l'objectif est de favoriser l'intervention des étudiants de l'Université dans des écoles publiques du premier degré de Metz et leur permettre de contribuer à un éveil à la langue allemande.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 – LES CONDITIONS**

La détermination du statut des étudiants pour leur engagement individuel dans ce projet est du ressort de l'Académie qui passe contrat (agrément intervenant extérieur) avec chacun d'entre eux selon leur situation individuelle et en des formes laissées à l'appréciation des services administratifs de l'Académie.

Les étudiants ne peuvent intervenir dans les écoles qu'en présence de l'enseignant de la classe maternelle ou élémentaire et avec l'accord de celui-ci.

Les étudiants devront suivre par ailleurs des temps de formation et d'observation pour pouvoir participer à ce dispositif.

### **ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU PROJET**

L'Université informe du projet les étudiants potentiellement concernés et leurs responsables de programmes.

Les étudiants intéressés s'inscrivent auprès de l'Université (Collegium Interface / cellule d'appui) qui communiquera la liste des étudiants retenus à l'Académie.

L'Académie organise les affectations auprès de ses écoles du premier degré. Elle procède à l'agrément de chaque étudiant/intervenant.

Les étudiants germanophones sont sélectionnés en priorité mais des étudiants francophones bilingues peuvent également être sélectionnés.

L'Université sélectionne les étudiants. La sélection des enseignants ainsi que la formation de binômes étudiant/enseignant sont effectuées par l'Académie.

Les étudiants suivront une préparation pédagogique avant le démarrage du projet, suivie d'un second temps de formation à mi-parcours du projet, soit un temps de deux fois 2 heures, organisés par les conseillers pédagogiques langues vivantes de la DSDEN 57, personnels de l'Académie, en complément d'un stage d'observation d'au moins 2 heures dans une classe maternelle.

Le rythme prévu pour l'engagement des étudiants dans le projet est celui d'une séance de 2 heures par semaine: la séance débute par un temps collectif d'une vingtaine de minutes au cours duquel l'étudiant et l'enseignant mènent avec le groupe classe un temps d'accueil et de réactivation d'un chant, d'une comptine ou d'une ronde appris précédemment en allemand. La seconde partie de la séance est organisée en groupes. L'étudiant mène des activités en langue allemande exclusivement, avec chacun des groupes selon une rotation de 15 minutes, prenant appui sur le matériel pédagogique proposé par les conseillers pédagogiques et financés par la ville de Metz. L'étudiant est sous la responsabilité de l'enseignant: s'il prend en charge un groupe d'élèves hors du groupe classe, il est accompagné par un autre membre de l'équipe éducative de l'école.

La séance se termine par un temps collectif de 10 minutes pour se dire au revoir en chanson.

Le créneau horaire d'intervention de l'étudiant dans la classe est défini en fonction des disponibilités de l'étudiant et de l'enseignant. Il est valable pour les 17 séances. En cas d'empêchement majeur, l'étudiant ou l'enseignant peuvent reporter ou annuler une séance, de manière collégiale, avec l'accord du Collegium Interface.

La période d'intervention des étudiants dans les classes sera définie en début de chaque année scolaire collégalement par l'Université de Lorraine/ Collegium Interface et l'Académie, en tenant compte des calendriers et contraintes scolaires des étudiants et des enseignants.

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université s'engage :

à œuvrer pour la mise en place du dispositif dans au plus 18 classes messines. Au total, sur l'année 2023/2024, ce sont théoriquement 17 séances qui seront assurées par les étudiants de l'Université.

L'Académie transmettra aux enseignants tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du dispositif. Elle les encouragera à utiliser les ressources mises à disposition ainsi qu'à relayer en classe les informations échangées lors des séances.

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

La Ville de Metz s'engage pour sa part à soutenir le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine accompagnant ce projet, et qui prendra en charge le suivi des étudiants, ainsi que leur défraiement.

La participation financière globale de la Ville de Metz attribuée au Collégium Interface / cellule d'appui comprend :

- le versement d'une participation financière annuelle de 35 € par étudiant recruté au titre du fonctionnement du Collegium,
- le versement d'une participation financière correspondant aux temps de stage et de formation des étudiants (6 heures rémunérées au SMIC),
- le versement d'une participation financière égale au nombre de séances assurées par les 18 étudiants rémunérés au SMIC. Une séance se composant de 2 heures.
- le versement d'une participation financière égale à une heure de préparation (rémunérée au SMIC) par séance de deux heures.

L'heure rémunérée correspond au SMIC chargé et aux congés payés y afférents.

La Ville de Metz s'engage à verser une première participation financière à hauteur de 1000 euros

après le démarrage du dispositif, et une seconde participation financière - le solde - à l'issue du dispositif. Le montant de ce second versement tiendra compte du nombre de séances effectivement réalisées et des éventuelles valorisations du SMIC au cours de l'année universitaire.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ**

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine s'engage :

- A informer la ville de Metz pour l'ensemble des démarches effectuées dans le cadre du projet,
- A assurer le suivi et l'accompagnement des étudiants volontaires dans la réalisation de leurs ateliers, au plan administratif,
- A recruter et à rémunérer les étudiants participants,
- A accompagner le dispositif, en donnant à ces étudiants tous les renseignements nécessaires, ainsi qu'en veillant au bon déroulement des interventions aux dates et horaires convenus avec l'Académie qui forme les binômes étudiant/enseignant,
- A mettre tout en œuvre pour que la sélection des étudiants participant au dispositif soit la plus adaptée possible,
- A transmettre toutes instructions aux étudiants, concernant l'obligation de prévenir à la fois l'école et le Collegium en cas d'absence,
- A donner tous les renseignements demandés par l'Académie de Nancy-Metz et notamment un bilan des interventions effectuées à la fin de la session,
- A effectuer la promotion de la Ville, soit à mentionner aussi bien à l'oral qu'à l'écrit le partenariat avec la Ville de Metz, dans le cadre de sa communication liée au dispositif "Wir Kinder sprechen deutsch !", d'éveil à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles publiques du premier degré de la ville de Metz par ses étudiants.

## **ARTICLE 6 – SUIVI DU PARTENARIAT**

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université transmettra à la Ville, dans les meilleurs délais, un bilan des interventions des étudiants comprenant leurs noms et coordonnées ainsi que le nombre et les dates des séances auxquelles ils ont participé. Ces éléments permettront de rendre compte des dépenses participant à l'accompagnement et à la rémunération des étudiants.

Les étudiants auront le choix d'utiliser une trame de séance et une progression par thème issue du matériel fourni notamment par la ville de Metz, proposés par les conseillers pédagogiques. Ils informeront le Collegium Interface à la fin de chaque séance de son contenu. En cas de difficulté, les étudiants pourront contacter les conseillers pédagogiques qui les ont formés. A l'issue des 17 séances, l'Académie procèdera à un questionnaire retour sur expérience auprès des étudiants et des enseignants. L'Académie s'engage à réaliser une synthèse de ces questionnaires et à la transmettre lors de la réunion de bilan annuel.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents administratifs visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

## **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2023/2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS**

Les étudiants ne peuvent intervenir dans les écoles qu'en présence de l'enseignant de la classe maternelle ou élémentaire et avec l'accord de celui-ci.

Les élèves demeurent en tout état de cause sous la responsabilité de l'enseignant.

L'Etat étant son propre assureur, les étudiants interviennent dans les écoles sous sa responsabilité.

Les étudiants devront être titulaires d'une assurance en responsabilité civile. L'Université décline toute responsabilité vis-à-vis des étudiants et des ateliers organisés dans les établissements scolaires.

## **ARTICLE 9 – SANCTIONS ET RESILIATION**

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 1 mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

## **ARTICLE 10 - RÉVISION**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention, y compris son éventuel renouvellement, devra donner lieu à un avenant expressément signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 11– COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Chaque partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Marques, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors de la convention.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

La convention est soumise à la loi Française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétente de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires originaux,

**Le.....**

**L'académie de Nancy-Metz,**  
représentée par

Richard LAGANIER,  
Recteur de la région académique  
Grand-Est,  
Recteur de l'Académie de Nancy-  
Metz  
Chancelier des universités

**La ville de Metz,**  
représentée par

François GROSDIDIER  
Maire de Metz, Président de Metz  
Métropole, Vice- Président de la  
région Grand Est, Membre honoraire  
du Parlement

**L'Université de Lorraine,**  
représentée par

Hélène BOULANGER, Présidente de  
l'Université de Lorraine